



ARRETE N°2026-003 bis

**ARRETE D'INTERDICTION
D'UTILISATION DU STADE Raymond HERNANDEZ ET STADE De La Llose
MESURE DE PROTECTION**

Monsieur le Maire d'Alénia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu les précipitations de ces derniers jours et au vu des précipitations annoncées,

Vu les dommages que peut entraîner l'utilisation des Stade Raymond HERNANDEZ et du stade de la Llose.

ARRETE

Article I : L'utilisation des terrains du Stade Raymond HERNANDEZ et du stade de la Llose est interdite à compter du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au dimanche 01 février 2026.

Article II : le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Alénia, le 27 janvier 2026

Le Maire
Jean André MAGDALOU